



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Soixante-septième session
Genève, 11-13 octobre 2023

Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa soixante-septième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5–6	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	7–8	3
IV. Atelier sur les activités d'atténuation des changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour).....	9–27	3
V. Situation actuelle et tendances du transport par voies navigables (point 4 de l'ordre du jour)	28	6
VI. Réseau européen de voies navigables (point 5 de l'ordre du jour).....	29–35	7
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale	29–30	7
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »).....	31–34	7
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)	35	7
VII. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)	36–50	8
A. Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6).....	37–41	8
B. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2).....	42–46	8
C. Barges de navire (résolution n° 15).....	47–48	9
D. Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).....	49–50	9



VIII.	Transport fluviomaritime en Europe (point 7 de l'ordre du jour).....	51–53	10
IX.	Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et navigation intelligente (point 8 de l'ordre du jour)	54–58	10
X.	Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour).....	59–63	11
A.	Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58).....	59–60	11
B.	Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe	61	11
C.	Autres activités	62–63	11
XI.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 10 de l'ordre du jour).....	64–68	12
XII.	Statistiques des transports par voie navigable (point 11 de l'ordre du jour)	69–71	12
XIII.	Navigation de plaisance (point 12 de l'ordre du jour).....	72–75	13
A.	Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4).....	72–73	13
B.	Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance	74	13
C.	Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13).....	75	13
XIV.	Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 13 de l'ordre du jour).....	76–80	14
A.	État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure	76–78	14
B.	Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure	79–80	14
XV.	Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 14 de l'ordre du jour).....	81–83	14
XVI.	Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2024-2025 (point 15 de l'ordre du jour).....	84	15
XVII.	Thème général de la soixante-huitième session du Groupe de travail (point 16 de l'ordre du jour).....	85–86	15
XVIII.	Liste provisoire des réunions prévues pour 2024 (point 17 de l'ordre du jour)	87	15
XIX.	Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour).....	88–91	15
	Manifestations et publications à venir concernant les transports par voie navigable	88–91	15
XX.	Adoption du rapport (point 19 de l'ordre du jour).....	92	16

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après dénommé Groupe de travail ou SC.3) a tenu sa soixante-septième session du 11 au 13 octobre 2023 à Genève.
2. Des représentants des pays suivants ont participé à la session : Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Lettonie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie et Ukraine.
3. Des délégations de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) et de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) étaient présentes. Une délégation du Maritime Autonomous Systems Regulatory Working Group (MASRWG) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a assisté à la session, à l'invitation du secrétariat.
4. M. F. Dionori, Chef de la Section des réseaux de transport et de la logistique, a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants et leur a souhaité des travaux fructueux.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/219,
Document informel SC.3 n° 1 (2023)

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire après y avoir apporté des modifications lors de la session : un sous-point intitulé « Manifestations et publications à venir concernant les transports par voie navigable » a été ajouté au point 18 de l'ordre du jour (« Questions diverses »). L'ordre du jour a été complété par le document informel SC.3 n° 1 (2023) afin de prendre en compte les documents informels SC.3 n°s 2 à 5.
6. Conformément à la pratique établie, il a été convenu que seules les décisions principales devaient figurer dans le projet élaboré par le secrétariat devant être lu à la fin de la session. Un rapport complet sera établi par le Président avec l'aide du secrétariat et distribué après la session.

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

7. M. W. Vuylsteke (Belgique) a été élu Président des soixante-septième et soixante-huitième sessions du Groupe de travail.
8. M. V. Dabrowski (Tchéquie) a été élu Vice-Président des soixante-septième et soixante-huitième sessions du Groupe de travail.

IV. Atelier sur les activités d'atténuation des changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2023/1

9. Conformément à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 104), les délégations ont participé à l'atelier consacré aux activités visant à atténuer les changements climatiques dans le domaine des transports par voie navigable, aux stratégies, programmes et projets dans ce domaine, aux progrès accomplis par les pays, les organisations internationales et d'autres parties prenantes importantes, et aux prochaines étapes envisageables. L'atelier était axé sur : a) les activités visant à atténuer les changements climatiques dans le domaine des transports par voie navigable, ainsi que les stratégies, les programmes et les projets dans ce domaine ; b) les progrès réalisés par les pays, les organisations internationales et d'autres acteurs clés, et les enseignements à retenir ; c) les priorités pour les activités futures dans ce domaine ; et d) les étapes à inclure dans le plan d'action climatique du Comité des transports intérieurs (CTI) dans le domaine des transports par voie navigable.

10. Les principaux intervenants étaient : M. L. Wyrowski, secrétaire du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), M. R. Janssens, secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et le secrétariat.

11. Lors de sa présentation, M. Wyrowski a souligné les décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session en vue d'atteindre les objectifs, de respecter les engagements et de définir des solutions concernant les changements climatiques, et ce, de manière sûre et efficace. Il a décrit les travaux réalisés actuellement par le Comité des transports intérieurs concernant l'élaboration de sa stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, la définition du projet de structure de la Stratégie et l'établissement du calendrier dans l'objectif que la Stratégie soit approuvée par les ministres à sa quatre-vingt-sixième session, en février 2024.

12. M. Janssens a ensuite fait une présentation sur le développement de l'électrification des véhicules routiers et les nouvelles tendances dans le domaine de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques. Il a informé le SC.3 de la parution prochaine (février 2024) d'une publication axée sur la mobilité électrique et l'infrastructure de recharge, y compris dans un contexte urbain, qui couvrira également les tendances dans les transports par voie navigable. Parmi les autres domaines d'action, il a mentionné la création d'une équipe spéciale informelle sur la mobilité électrique.

13. Au nom du SC.3, le Président a remercié les intervenants pour la qualité de leurs présentations. Celles-ci ont été suivies d'une séance de questions-réponses pendant laquelle des sujets à approfondir ont été mentionnés. Les participants ont été invités à remplir un questionnaire à choix multiple.

14. La Fédération de Russie a informé le Groupe de travail des mesures et des plans appliquées à l'échelle nationale dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ses effets, conformément au plan national d'action climatique, y compris en ce qui concerne les transports par voie navigable.

15. Les participants ont procédé à un échange de vues et le secrétariat a présenté brièvement les réponses recueillies grâce au questionnaire à choix multiple.

16. Les personnes ayant répondu ont estimé que, dans le secteur des transports par voie navigable, l'efficacité des politiques d'atténuation des changements climatiques était la suivante :

- Au niveau européen – 63 % ;
- Au niveau national – 61 %.

17. Les personnes ayant répondu considèrent que l'efficacité des politiques d'atténuation des changements climatiques dans le secteur pourraient être améliorées grâce aux mesures suivantes :

- Augmentation des investissements ;
- Intégration d'un plus grand nombre de mesures d'atténuation des changements climatiques dans les politiques nationales ;
- Élaboration de programmes nationaux ;
- Élaboration du cadre réglementaire.

Les participants ont souligné qu'il convenait de définir des mesures communes coordonnées au niveau de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sur lesquelles reposeront les programmes nationaux pertinents.

18. Parmi les principaux obstacles à l'amélioration des activités d'atténuation des changements climatiques figuraient :

- L'absence de coordination entre les structures participant aux activités d'atténuation des changements climatiques ;
- La faiblesse des ressources financières ;
- La nécessité d'obtenir le soutien du public ;

- Les lacunes du cadre réglementaire et législatif.

19. Les participants sont convenus que, s'agissant des stratégies d'atténuation des changements climatiques dans le secteur des transports par voie navigable, la priorité devait être accordée aux domaines suivants :

- Appui intergouvernemental ;
- Base réglementaire ;
- Arrangements institutionnels
- Appui en matière de politiques.

20. Dans le domaine de l'appui en matière de politiques, les priorités suivantes ont été mentionnées :

- Soutenir le transfert modal de la route aux voies navigables, ainsi que vers d'autres modes de transport ;
- Optimiser les infrastructures et les opérations de transport ;
- Appuyer la transition numérique dans le secteur ;
- Accroître l'efficacité des systèmes de transport de marchandises et de logistique ;
- Améliorer la gestion de la flotte ;
- Appuyer les évolutions qui touchent le secteur, tels que la réduction de la demande de combustibles fossiles, l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'économie circulaire ;
- Élaborer davantage d'outils de surveillance et fournir un large éventail d'informations pertinentes aux initiatives visant à réduire l'empreinte écologique des transports par voie navigable ;
- Renforcement de la coopération et de la coordination entre les acteurs clés.

21. Parmi les arrangements institutionnels nécessaires, les participants ont fait état a) du renforcement de la coopération et de la coordination entre les acteurs clés, b) du renforcement des partenariats existants et de l'établissement de nouveaux partenariats et c) d'une coordination centralisée. Il a été mentionné que le Groupe de travail entretenait de longue date des partenariats avec les commissions fluviales et d'autres acteurs clés dans divers domaines de la navigation intérieure.

22. Les participants sont convenus que les enseignements suivants avaient été tirés des politiques d'atténuation des changements climatiques :

- Risque d'augmentation des coûts en raison des retards qui entravent la mise en œuvre des mesures d'atténuation des changements climatiques ;
- Nécessité de renforcer les capacités des unités chargées des changements climatiques au sein des ministères et des institutions ;
- Nécessité d'une coopération internationale de nature protéiforme ;
- Nécessité de mettre en place des mesures de sensibilisation et de renforcer les capacités stratégiques ;
- Nécessité d'une participation accrue du secteur privé.

23. Toutes les personnes ayant répondu au questionnaire ont indiqué que leur pays et/ou organisation participait déjà à des projets de coopération internationale dans ce domaine sous la forme de partenariats internationaux, d'accords bilatéraux et/ou multilatéraux ou de projets internationaux et/ou nationaux. Le Président et le Vice-Président ont souligné a) l'importance des investissements au niveau international pour garantir l'efficacité des politiques d'atténuation des changements climatiques et b) le rôle de la coordination et de la coopération au niveau international.

24. Le Groupe de travail est convenu que les mesures suivantes pourraient être incluses dans la Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050 :

- Poursuivre l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, appuyer les programmes et les projets pilotes visant à moderniser la flotte et à la rendre plus respectueuse de l'environnement, et surveiller leur mise en œuvre ;
- Continuer à promouvoir le rôle des transports par voie navigable utilisant des carburants de remplacement ou la mobilité électrique et encourager les États membres à les appuyer ;
- Appuyer et encourager les études et les activités de recherche visant à maintenir et à renforcer l'avantage concurrentiel des transports par voie navigable en matière de performance environnementale ;
- Faciliter l'adhésion à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et à d'autres instruments juridiques des Nations Unies relevant de la compétence de la CEE qui ont une incidence directe sur l'atténuation des changements climatiques, ainsi que la mise en œuvre de ces instruments ;
- Encourager les États membres à fixer, pour les transports par voie navigable, des objectifs concrets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, comme indiqué dans le *Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans les transports par voie navigable* ;
- Encourager l'optimisation des infrastructures du réseau de voies navigables afin de faciliter le transfert modal des autres modes de transports intérieurs vers les transports par voie navigable ;
- Faciliter l'élaboration de solutions nouvelles et innovantes, fondées sur des initiatives réglementaires.

25. Le débat a ensuite porté sur le suivi des progrès réalisés par les pays. Le secrétariat a été invité à élaborer une proposition relative au suivi de la mise en œuvre, par les États membres, de la Stratégie du CTI dans le domaine des transports par voie navigable.

26. Les participants ont ensuite abordé la question des moyens de souligner, dans le projet de stratégie, le rôle de la CEE en tant que plateforme de partage des enseignements tirés de l'expérience et de données sur les meilleures pratiques, ainsi que les travaux qu'elle accomplit en matière de réglementation dans les domaines relatifs à l'atténuation des changements climatiques, y compris le transfert modal, l'économie circulaire et les innovations, en particulier, dans le secteur des transports par voie navigable. Le Président et le secrétariat ont participé à ce débat. L'EBA a indiqué qu'il convenait de faciliter la transition vers une flotte à zéro émission sans qu'il n'y ait de répercussions négatives sur le nombre de bateaux existants. Il faudrait, pour ce faire, définir des solutions au niveau de la conception, mobiliser un soutien financier et pouvoir disposer de carburants de remplacement, ce qui est particulièrement important pour la navigation de plaisance. Le Président a invité les États membres à partager des informations sur les activités et initiatives en cours en matière d'atténuation des changements climatiques dans le secteur et à présenter des exposés à ce sujet.

27. Le SC.3 a demandé au secrétariat d'aider le Président à établir la version définitive a) de la proposition de projet de stratégie du CTI et b) de la contribution du Groupe de travail au rapport biennal 2024 concernant les activités d'atténuation des changements climatiques, afin de donner suite à l'invitation de la Présidente du CTI et du Directeur de la Division des transports durables.

V. Situation actuelle et tendances du transport par voies navigables (point 4 de l'ordre du jour)

28. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur la situation actuelle et les tendances des transports par voie navigable en Europe, sur la base des

principales conclusions du rapport annuel 2023 sur l'observation du marché, publié par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)¹.

VI. Réseau européen de voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Document(s) : ECE/TRANS/120/Rev.4

29. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Belgique sur l'état d'avancement du processus d'adhésion à l'AGN. Le secrétariat a informé le SC.3 qu'il n'avait, jusqu'alors, reçu aucune proposition d'amendement à l'AGN.

30. Le SC.3 a poursuivi le débat sur la mise en place d'une gestion et/ou d'un suivi conjoint(e) de l'AGN et du *Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable*, afin d'assurer l'harmonisation de ces deux instruments juridiques et a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et amendements 1 à 4,
ECE/TRANS/SC.3/2023/3,
Document informel SC.3 n° 2 (2023)

31. Le Groupe de travail a examiné le projet de quatrième édition révisée du *Livre bleu* (document informel SC.3 n° 2 (2023)). Il a demandé au secrétariat de diffuser le texte du *Livre bleu* en trois langues auprès des gouvernements au plus tard le 20 octobre 2023. Le cas échéant, les observations finales devraient être transmises au secrétariat au plus tard le 10 novembre 2023.

32. Le SC.3 a adopté la quatrième révision du *Livre bleu* et a demandé au secrétariat de la soumettre au CTI à sa quatre-vingt-sixième session (février 2024). Il a demandé également au secrétariat a) de publier la version imprimée du *Livre bleu* dans toutes les langues de travail et b) d'intégrer en temps voulu les mises à jour nécessaires dans la base de données relative au *Livre bleu*.

33. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par la Belgique sur l'état d'avancement des principaux projets relatifs aux infrastructures : a) surélévation des ponts du canal Albert ; et b) projet Seine-Escaut (tronçon belge).

34. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par la République tchèque sur les décisions récentes concernant les projets d'infrastructure.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2,
ECE/TRANS/SC.3/2023/4

35. Le Groupe de travail a approuvé l'amendement n° 2 à la deuxième révision de l'*Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E*, approuvé à titre préliminaire à ses soixante-deuxième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2023/4.

¹ www.ccr-zkr.org/files/documents/om/om23_II_fr.pdf.

VII. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)

36. M. Dabrowski a brièvement présenté les résultats des travaux effectués en 2023 par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3). Le SC.3 a approuvé les rapports des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/126).

A. Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6,
ECE/TRANS/SC.3/2023/5,
ECE/TRANS/SC.3/2023/6

37. Le Groupe de travail a approuvé le projet d'amendements à la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/2023/5, annexe I).

38. Le SC.3 a pris note de la proposition préliminaire visant à ajouter une nouvelle annexe (annexe 12 : « Liste des documents de bord devant se trouver à bord »), établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2023/5, annexe II). L'EBA a indiqué que le fait de déplacer la liste des documents de bord dans une annexe distincte ne devait pas entraîner l'obligation de fournir des documents supplémentaires pour les bateaux de plaisance. Le secrétariat a été invité à transmettre cette proposition au Groupe d'experts du CEVNI.

39. Le Groupe de travail a noté que la trente-neuvième réunion du Groupe d'experts du CEVNI avait été reportée. Il a pris note de l'ordre du jour préliminaire de cette réunion et a encouragé les pays à participer aux activités du Groupe d'experts du CEVNI.

40. Le Groupe de travail a pris note des amendements a) au Règlement de police pour la navigation du Rhin adoptés par la CCNR à sa session de printemps en 2023 et b) au Règlement de police pour la navigation de la Moselle adoptés par la Commission de la Moselle à sa session plénière, le 24 mai 2023, à Trèves (Allemagne) (ECE/TRANS/SC.3/2023/6, annexe II). Le secrétariat a été prié de transmettre ce document au Groupe d'experts du CEVNI, pour examen.

41. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par la Belgique sur les travaux en cours concernant l'application des dispositions de la sixième édition du CEVNI dans les règlements de navigation flamands.

B. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et amendements 1 à 4,
ECE/TRANS/SC.3/2023/7,
ECE/TRANS/SC.3/2023/8

42. Le secrétariat a présenté les projets d'amendement à l'appendice 1 de la résolution n° 61, intitulé « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 », tels qu'ils figurent dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2023/7 et ECE/TRANS/SC.3/2023/8. Ces projets portent sur les voies navigables de l'Allemagne, du Bélarus, de la Croatie, de la Fédération de Russie, de la France, de la Roumanie, du Royaume des Pays-Bas, de la Slovaquie et de la Suède, et sont fondés sur les informations communiquées par les États membres et la Directive 2016/1629 de l'Union européenne.

43. Des informations sur les travaux réalisés actuellement concernant la mise à jour de l'annexe I de la directive (UE) 2016/1629 ont été communiquées au Groupe de travail. Celui-ci a décidé de reporter l'examen des propositions d'amendement à l'appendice 1 figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2023/8 jusqu'à l'entrée en vigueur de la version révisée de la Directive (UE) 2016/1629, et de poursuivre ses travaux sur la question en 2024. La République tchèque a appuyé cette décision.

44. Sur proposition de la Fédération de Russie, le Groupe de travail a adopté les amendements à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2, en tant que résolution n° 105 (ECE/TRANS/SC.3/2023/8, appendice 2).

45. Le SC.3 a pris note de la présentation, par la Fédération de Russie, de nouveaux projets de prototypes de bateaux à propulsion électrique et de bateaux hybrides figurant dans la classe des bateaux à piles à combustible (Société de classification russe) comprenant des bateaux de croisière, des bateaux d'excursion et des bateaux de plaisance, conçus pour naviguer sur les cours d'eau et dans les zones urbaines. Le MASRWG a posé une série de questions suite à cette présentation.

46. Le SC.3 a pris note de l'adoption de l'édition 2023 du « Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ».

C. Barges de navire (résolution n° 15)

Document(s) : TRANS/SC.3/131,
ECE/TRANS/SC.3/2023/9

47. Le secrétariat a rappelé aux participants qu'à sa soixante-troisième session, le SC.3/WP.3 avait décidé de recommander au SC.3 de confirmer la validité de la résolution n° 15, d'en actualiser les dispositions si nécessaire et d'établir le projet de proposition relative à la mise à jour de cette résolution en vue de le soumettre au SC.3 à sa soixante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/126, par. 61 et 62). Le SC.3 a pris note du texte révisé, qui a été harmonisé avec les dispositions et la terminologie de la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, du CEVNI et de la *Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS navigation intérieure)* (résolution n° 48, révision 4).

48. Le Groupe de travail a adopté le projet de proposition de mise à jour de la résolution n° 15 (ECE/TRANS/SC.3/2023/9) en tant que résolution n° 106.

D. Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1,
ECE/TRANS/SC.3/2023/10,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17

49. Conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a approuvé les amendements qu'il était proposé d'apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17) en tant qu'amendement n° 2 à l'additif n° 1 de l'annexe de la résolution n° 21, révision 2.

50. Le Groupe de travail a discuté des amendements susceptibles d'être apportés à ses résolutions en fonction des résolutions adoptées par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) (ECE/TRANS/SC.3/2023/10) et a approuvé les amendements qu'il était proposé d'apporter à l'annexe de la résolution n° 21.

VIII. Transport fluviomaritime en Europe (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/19

51. Le Groupe de travail a pris note des conclusions du débat sur le transport fluviomaritime en Europe qui a eu lieu à la soixante-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/126, par. 67 à 74).

52. Un débat, auquel le Président et le MASRWG ont pris part, s'est ensuivi. Le Groupe de travail a approuvé la recommandation du SC.3/WP.3 selon laquelle il convient d'élaborer une résolution à l'appui du développement du transport fluviomaritime en Europe et a discuté de l'objectif d'une telle résolution et de son champ d'application. Il a décidé de recueillir des informations auprès des pays sur la situation actuelle, le cadre législatif et réglementaire qui régit la navigation fluviomaritime, les certificats de bateau et d'équipage, les accords bilatéraux et multilatéraux qui permettent la reconnaissance des certificats et d'autres éléments pertinents.

53. Le SC.3 a demandé au secrétariat d'élaborer un questionnaire permettant de recueillir des informations sur le transport fluviomaritime en Europe en vue de la soixante-quatrième session du SC.3/WP.3 et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la session.

IX. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et navigation intelligente (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/211,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20

54. Les discussions sur ce point de l'ordre du jour étaient dirigées par M. J. Fanshawe (MASRWG). Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de la feuille de route pour la période 2020-2024 intitulée « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (annexe de la résolution n° 95) et a donné des orientations au secrétariat pour la mise à jour de la feuille de route. Le Président, le modérateur et l'EBA ont formulé des observations. Le secrétariat a été invité à établir un projet de feuille de route pour la période 2025-2028 et à inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-huitième session.

55. Le Groupe de travail a pris note des conclusions du débat sur l'application des définitions actualisées de la CCNR concernant les niveaux d'automatisation dans le domaine de la navigation intérieure, qui a eu lieu à la soixante-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15), et a jugé souhaitable d'élaborer une résolution sur cette question afin d'assurer la cohérence de la terminologie au niveau paneuropéen. Le secrétariat a été invité à consulter la CCNR sur le sujet afin d'élaborer une proposition en vue de la soixante-huitième session.

56. Le Groupe de travail a pris note des résultats de l'examen, par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, des domaines d'action à considérer en vue d'instaurer une réglementation relative à la navigation automatisée (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20) et a demandé au SC.3/WP.3 de poursuivre ces travaux en 2024.

57. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par les délégations sur les progrès réalisés dans le domaine de l'automatisation et de la navigation intelligente.

58. Le Président a remercié M. Fanshawe pour ses qualités de modérateur.

X. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour)

A. Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et amendement 1,
ECE/TRANS/SC.3/2023/12,
Document informel SC.3 n° 4 (2023)

59. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la finalisation du projet de révision des Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58), sur la base des décisions prises par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/126, par. 84) et des observations de l'Autriche (ECE/TRANS/SC.3/2023/12, annexe 1), telles qu'elles figurent dans le document informel SC.3 n° 4 (2023).

60. Le Groupe de travail a adopté la version révisée des Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables, approuvée à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, en tant que résolution n° 107. Le Président a demandé au secrétariat de fournir à l'Autriche des informations sur le texte adopté.

B. Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4,
ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/10

61. Le Groupe de travail a poursuivi le débat sur l'harmonisation des résolutions relatives aux services d'information fluviale (RIS) et du Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session. Le secrétariat a été invité à consulter les secrétariats de la CCNR et du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) à ce sujet.

C. Autres activités

62. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par la République tchèque concernant le lancement du projet RIS COMEX II². La contribution concrète de la République tchèque au projet, auxquels participent 14 États membres et 21 partenaires, commencera au début de l'année 2024.

63. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet de la Conférence 2023 sur les services d'information dans le bassin du Danube, qui se tiendra les 5 et 6 décembre 2023 à Budapest.

² Gestion du corridor SIF.

XI. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2023/13,
ECE/TRANS/SC.3/126

64. Le Groupe de travail a pris note des conclusions de l'atelier intitulé « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif », organisé dans le cadre de la soixante-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/126, par. 10 à 40).

65. L'ITF a souligné la pertinence, pour l'ensemble du secteur des transports par voie navigable, de ce point de l'ordre du jour et des questions soulevées lors de l'atelier. Il a présenté un bref historique de l'évolution de la reconnaissance réciproque des qualifications professionnelles, y compris la résolution n° 31 et les documents réglementaires de l'Union européenne dans ce domaine, et de la participation de la Fédération européenne des travailleurs des transports à ces travaux et, en particulier, à l'élaboration de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. L'intervenant a ensuite évoqué les défis ayant trait au marché du travail, en soulignant le rôle du SC.3/WP.3 et en appuyant la décision prise par celui-ci, à sa soixante-troisième session, de créer un groupe de travail informel sur cette question (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/126, par. 41).

66. Le SC.3 a approuvé la décision du SC.3/WP.3 SC.3 de créer un groupe de travail informel pour relever les défis ayant trait au marché du travail. Le Président a souligné la pertinence de ce sujet et a informé les participants que la CCNR souhaitait participer aux travaux du groupe informel. Le SC.3 a approuvé le mandat établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2023/13) sous réserve que la modification suivante soit apportée au paragraphe 8 :

8. Le secrétariat aide le groupe de travail informel à mener ses activités et veille à une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, y compris l'Organisation internationale du Travail, la Commission européenne, le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et les commissions fluviales.

67. Le Président a informé le Groupe de travail a) des travaux menés actuellement par la CCNR dans ce domaine et de l'état d'avancement du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, adopté par la CCNR en novembre 2022, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 et est appliqué par tous les États membres de la CCNR, et b) des activités du Groupe de travail du CESNI sur les qualifications professionnelles concernant les nouveaux standards.

68. Le MASRWG a mentionné les activités menées par l'OMI sur le même sujet concernant les navires autonomes et a souligné qu'il serait souhaitable que la CEE et l'OMI se concertent afin d'assurer la cohérence des normes régissant la navigation maritime et la navigation intérieure et des approches adoptées dans ces deux domaines.

XII. Statistiques des transports par voie navigable (point 11 de l'ordre du jour)

69. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur l'état actuel du recensement de la circulation sur les voies navigables E³ et des précisions supplémentaires données concernant le rôle de ce recensement qui complète les recensements de la circulation

³ <https://unece.org/transport/transport-statistics/e-iww-census-visualising-inland-water-volumes> et https://w3.unece.org/Stories/2023/01/inland_waterway_freight.

sur les routes E et sur les voies de chemin de fer E et permet ainsi d'aborder l'analyse des tendances du transport de marchandises en Europe sous un angle multimodal.

70. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre, à sa soixante-huitième session, l'échange d'informations sur les obstacles qui entravent l'augmentation du volume des marchandises transportées sur les voies navigables européennes, proposé à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 91).

71. Le secrétariat a été invité à établir une demande portant sur les données relatives au volume de marchandises transportées qui font défaut dans le recensement de la circulation sur les voies navigables E et à la transmettre aux États membres.

XIII. Navigation de plaisance (point 12 de l'ordre du jour)

A. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et amendements 1 à 3

72. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance, complétée par les spécimens transmis par l'Allemagne et le Bélarus, et les demandes des plaisanciers concernant la reconnaissance du certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

73. Suite à la proposition de la Hongrie, le SC.3 a décidé qu'il convenait d'envisager d'entreprendre la révision de la résolution n° 40. Le Président, la Hongrie et le secrétariat ont formulé des observations. Le secrétariat a été chargé de recueillir les informations nécessaires, d'analyser la situation et de présenter un rapport de situation au SC.3/WP.3 à sa soixante-quatrième session. L'EBA a accepté d'aider le secrétariat à recueillir des informations auprès de ses membres et le SC.3 a encouragé les États membres à apporter également leur aide au secrétariat.

B. Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2023/14 et Corr. 1

74. Le Groupe de travail a approuvé la deuxième révision des Directives concernant la résolution n° 40, approuvée à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session et finalisée après la session (ECE/TRANS/SC.3/2023/14 et Corr.1), et a demandé au secrétariat de la faire paraître sous forme de publication imprimée en trois langues.

C. Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2023/15

75. Suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/226, par. 99), le SC.3 a procédé à un échange de vues sur la révision de la résolution n° 13 sur la base de la proposition élaborée par le secrétariat qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2023/15. Il a demandé au secrétariat de poursuivre ces travaux en 2024, en se fondant sur les informations fournies par les pays qui ont appliqué cette résolution. L'EBA a formulé des observations générales sur les répercussions possibles de certaines des modifications proposées sur les pays qui appliquent la résolution, en particulier en ce qui concerne la navigation maritime, la mise à jour de la terminologie afin de l'aligner sur la réglementation européenne et le nombre maximal de personnes à bord.

XIV. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 13 de l'ordre du jour)

A. État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2023/18

76. Le Groupe de travail a pris note des informations actualisées sur l'état des instruments juridiques relatifs à la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2023/18). Il a invité les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute autre modification ou ajout qui serait apporté à ce document.

77. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par la Belgique concernant la conclusion de la réunion du groupe de travail de la CCNR sur les marques de charge, en raison de laquelle il pourrait s'avérer nécessaire de mettre à jour certaines dispositions de la Convention relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure. Le secrétariat a été invité à contacter la CCNR et à étudier cette question après la session.

78. Le Groupe de travail a encouragé les gouvernements à adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait, aux conventions et accords des Nations Unies concernant la navigation intérieure.

B. Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure

79. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant l'application des résolutions de la CEE par les pays et a noté que le rapport à ce sujet serait présenté à sa soixante-huitième session, en 2024.

80. Le Groupe de travail a encouragé les gouvernements à approuver, s'ils ne l'ont pas encore fait, les résolutions de la CEE concernant la navigation intérieure.

XV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 14 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/328 et Add.1,
ECE/TRANS/SC.3/2023/16,
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84,
ECE/ADN/65,
ECE/TRANS/WP.24/151,
ECE/TRANS/WP.5/72,
ECE/TRANS/WP.6/185

81. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session (21-24 février 2023) qui présentent un intérêt pour le Groupe de travail.

82. Le SC.3 a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur les activités récentes a) de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et du Comité d'administration de l'ADN, b) du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), c) du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et d) du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

83. Le Groupe de travail a examiné la proposition visant à : a) harmoniser le mandat et le règlement intérieur du SC.3 et le cadre de gouvernance du Comité des transports intérieurs ;

et b) examiner le mandat du SC.3 établi par le secrétariat, tel qu'il a été modifié lors de la session (ECE/TRANS/SC.3/2023/16). Il est convenu que son mandat et son règlement intérieur avaient déjà été alignés sur ceux du Comité des transports intérieurs et a approuvé la proposition concernant la révision de son mandat.

XVI. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2024-2025 (point 15 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2023/17

84. Après examen, le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour la période 2024-2025 et les paramètres pertinents relatifs à son évaluation biennale, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2023/17. Le secrétariat a été invité à soumettre le programme de travail adopté au Comité des transports intérieurs.

XVII. Thème général de la soixante-huitième session du Groupe de travail (point 16 de l'ordre du jour)

85. Le SC.3 a décidé que le thème de sa soixante-huitième session serait la transition numérique et l'écologisation des transports par voies navigables.

86. Le SC.3 est convenu que le thème de la soixante-quatrième session du SC.3/WP.3 serait décidé par le Président et le secrétariat après la session.

XVIII. Liste provisoire des réunions prévues pour 2024 (point 17 de l'ordre du jour)

87. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire des réunions prévues en 2024, telle qu'elle figure ci-après :

14-16 février 2024	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-quatrième session)
19-21 juin 2024	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-cinquième session)
23-25 octobre 2024	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-huitième session)

XIX. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

Manifestations et publications à venir concernant les transports par voie navigable

88. Le SC.3 a été informé par le secrétariat de la réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur des transports par voie navigable, qui sera organisée par l'Organisation internationale du Travail à Genève, du 20 au 24 novembre 2023.

89. Le SC.3 a été informé par le secrétariat de la manifestation internationale intitulée « Role of Inland Waterway Transport in the Framework of the European Union Mobility and Supply Policy », qui sera organisée par l'Union européenne de la navigation fluviale à Bruxelles, le 27 novembre 2023.

90. Le SC.3 a été informé par le Président d'une manifestation internationale sur la navigation intelligente que la Belgique prévoit d'organiser en 2024 pendant sa présidence de l'Union européenne, et qui se tiendra à Anvers le 16 mai 2024.

91. Le SC.3 a été informé par le secrétariat de la parution de la publication du Forum international des transports intitulée « Water Transport Employment in Europe: The Role of Governance ».

XX. Adoption du rapport (point 19 de l'ordre du jour)

92. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa soixante-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
